



4 novembre 2022

## Fiche d'information sur la prime de marché 2022

---

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle loi sur l'énergie (LEne, RS 730.0) confère aux exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous du coût de revient le droit de bénéficier d'une prime de marché. Si ce ne sont pas les exploitants des centrales hydroélectriques qui assument le risque du coût de revient non couvert, mais les propriétaires ou les fournisseurs d'électricité, ceux-ci sont les ayants droit. La prime de marché, qui a été versée pour la première fois en 2018, était à l'origine limitée à 5 ans (2018-2022). Lors de la session parlementaire d'automne 2021, le Parlement a décidé, via une révision de la loi sur l'énergie, de prolonger la prime de marché jusqu'en 2030. Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur en 2023.

Pour l'année 2022, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a reçu 7 demandes de prime de marché pour un montant total d'environ 26 millions de francs, ces demandes se fondant sur l'exercice 2021. L'OFEN a examiné les demandes en collaboration avec l'organe d'exécution AFRY Suisse SA, qu'il a lui-même mandaté. Il résulte de l'examen un droit à l'encouragement total demandé, soit pour un montant de 26 millions de francs.

Aux termes de l'art. 36 de la loi sur l'énergie, 0,2 ct./kWh sont à disposition dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour financer la prime de marché, soit quelque 112 millions de francs en 2022. Après déduction des coûts d'exécution liés au traitement de la prime de marché et des remboursements du supplément aux entreprises grandes consommatrices d'énergie, la somme à disposition se montait en 2022 à 101 millions de francs environ issus du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau. Les ressources disponibles n'ont donc pas été entièrement utilisées cette année.

Conformément à l'art. 98, al. 4, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), l'OFEN publie les données suivantes concernant la prime de marché 2022:

- La prime de marché 2022 servira à soutenir 7 exploitants, propriétaires ou fournisseurs d'électricité, qui doivent vendre leur production de courant hydraulique sur le marché en dessous du coût de revient (y c. rendement des capitaux propres conforme aux conditions du marché).
- Au total, 9 participations dans le cadre de 5 installations ou sociétés hydroélectriques bénéficient de la prime.
- La quantité totale d'électricité bénéficiant de la prime de marché 2022 est de 2 752 GWh, soit 7% de la production nationale issue de la force hydraulique en 2021.
- Depuis 2018, les fournisseurs de l'approvisionnement de base peuvent écouler prioritairement le courant provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables dans l'approvisionnement de base, conformément à l'art. 31 LEne.
- Sur les 7 requérants, aucun n'a indiqué avoir fourni de l'électricité provenant de grandes installations hydroélectriques non rentables pour l'approvisionnement de base.



Les données concrètes sur les différents ayants droit ne seront pas publiées. Conformément à l'art. 99, al. 1, OEneR, l'OFEN communique aux cantons et aux communes, sur leur demande, des renseignements concernant les primes de marché dont bénéficient les installations hydroélectriques situées sur leur territoire.

### **Perspectives pour l'année de demande 2023**

En 2023, les exploitants, propriétaires et fournisseurs d'électricité issue de la force hydraulique non rentable auront à nouveau droit à une prime de marché basée sur les chiffres commerciaux de 2022 suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la loi sur l'énergie révisée. Les demandes y relatives doivent parvenir à l'OFEN d'ici au 31 mai 2023. En s'appuyant sur les enseignements tirés des années 2018 à 2022, l'OFEN mettra à jour le dossier de demande et le publiera sur son site Web durant le premier trimestre 2023. Pour le moment, on peut tabler sur le fait que les prix de marché de référence de 2022 seront nettement supérieurs à ceux de 2021, ce qui devrait induire l'année prochaine un montant total demandé au titre de la prime de marché inférieur à celui de cette année.